



Peut-on publier votre photo sur internet sans votre autorisation ?

Publié le 21 avril 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

[Vidéo] Vous avez vu des photos vous représentant publiées sur internet et vous n'avez pas donné votre accord. Est-il possible de s'opposer à leur diffusion ? *Service-Public.fr* fait le point sur la question.

Crédits : © Service Public (DILA)

[Voir la version texte](#)

Conversation SMS

- Tu avais l'air soucieux ce matin à la fac...
 - ça pourrait aller mieux... (émoticône triste) Des photos de moi un peu compromettantes tournent sur le web...
 - Elles viennent d'où ?
 - Des étudiants les ont prises à la fac et les ont publiées...
- Ils n'avaient pas le droit ! (Émoticône énervé)
- Désolé, mais si ! ils n'étaient pas obligés de te demander ton autorisation...

Idée reçue

« On peut publier ma photo sur internet sans mon autorisation. »

>> FAUX

Réponse de l'expert

C'est une idée reçue !

Une personne peut publier une photo de vous sur internet uniquement si vous donnez votre accord.

Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer à la diffusion d'une image sur laquelle elle est reconnaissable, même si elle a été prise dans un lieu public comme une université.

Cela concerne tous les supports : un site internet, mais aussi un blog, un réseau social...

Toutefois il y a des exceptions liées au droit à l'information, à la liberté d'expression et à la liberté artistique et culturelle.

Par exemple, votre accord n'est pas nécessaire pour diffuser la photo d'une manifestation publique si vous n'y apparaissez pas isolément.

Que faire si votre image a été publiée sans votre accord ?

Demandez tout d'abord à l'auteur de la photo de la retirer.

S'il refuse, vous pouvez contacter le site internet ou le réseau social, selon le cas, pour lui demander de dépublier votre photo.

Vous pouvez aussi porter plainte au commissariat de police ou à la gendarmerie.

Une procédure auprès du juge est également possible pour obtenir le retrait en urgence de l'image.

Points clés

- Avant de publier sur internet une photo de vous, la personne doit s'assurer de votre accord.
- Il y a des exceptions au droit à l'image liées au droit à l'information.
- En cas de litige, vous pouvez porter plainte.
- En cas d'urgence, vous pouvez saisir le juge en référé pour demander un retrait rapide de l'image.

Et aussi

- Droit à l'image et respect de la vie privée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32103>)